

Contrat de mise à disposition de vélo à assistance électrique et accessoires

Coordonnées (un contrat par personne utilisatrice de matériel)

Nom et Prénom :

Adresse :

Téléphone portable : Email :

ci-après désigné "le contractant" adhère à l'association Le Nez au Vent pour l'année

Je souhaite louer le matériel suivant du au soit jour(s) / semaine(s)

articles	Nombre livré	Montant caution	Tarif location	Montant location
Vélo à Assistance Electrique Norauto		500€	5€/j ⁽²⁾	
Vélo à Assistance Electrique noir Kalkhoff		500€	25€/sem	
Vélo-cargo / Tricycle		3000 €	35€/sem ⁽³⁾	
Une paire de sacoches arrière		30€ ⁽¹⁾	1€/j ⁽²⁾ 5€/sem	
Une sacoche guidon avec porte-carte		30€ ⁽¹⁾		
Une cape de pluie Vaudé-taille :		30€ ⁽¹⁾		
Une cape de pluie Décathlon- taille :		10€ ⁽¹⁾	1€/j ⁽²⁾	
Un surpantalon- taille : ...		10€ ⁽¹⁾	5€/sem	
Un casque- taille : ...				
Montant de la caution à déposer :	€		
Montant de la location :			 €
Adhésion Le Nez au Vent (10€ /an) :			 €
Total à régler :			 €

(1) si location équipement sans vélo (2) 2 jours min (3) 1 sem min

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de location au verso. Je les accepte, je verse ce jour une caution du montant indiqué ci-dessus et règle le total de la location ainsi que, le cas échéant, l'adhésion.

Fait à Marolles-en-Brie le

Signature de l'adhérent

Rendez-vous pour la restitution : le à h

Soyez ponctuel pour le RV de retour et prévoyez un peu de temps pour la vérification.

Contact en cas de besoin : LE NEZ AU VENT

M.....

Tel :

Ce projet reçoit le soutien de :



RETOUR

Caution rendue le

Signature de l'adhérent

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE VELO ET ACCESSOIRES

Préambule

L'association LE NEZ AU VENT met à disposition de ses adhérent-e-s du matériel pour se déplacer en Vélo à Assistance Electrique (VAE). Il s'agit d'une location solidaire. Le présent règlement joint au contrat de location s'applique à toute personne désireuse de louer un vélo à assistance électrique de l'association LE NEZ AU VENT, désignée ci-après "le contractant".

Article 1 : Coût et durée

- Les coûts de location sont ceux indiqués sur le tableau au verso. Avec ce tarif sont proposés les équipements de sacoches, vêtements de pluie, casque et gilet réfléchissant. Les équipements peuvent être aussi loués seuls sans vélo.

La personne doit être à jour de sa cotisation d'adhésion à l'association pour l'année scolaire en cours.

- Les vélos et le matériel peuvent être loués pour **2 jours min** jusqu'à **2 semaines**, éventuellement renouvelable selon la disponibilité, afin de permettre à tous de profiter de ce service.

Article 2 : Dépôt de garantie (caution)

Toute location fait l'objet d'une caution (dépôt de garantie), par chèque ou espèces, calculée selon la valeur du matériel loué (vélo et accessoires). Le montant demandé est calculé sur la base du tableau indiqué dans le contrat. La caution (non encaissée) sera rendue au retour du matériel, sauf en cas de dégradation.

Le contractant devra également fournir un justificatif d'identité qui pourra servir à un recours ultérieur en cas de litige.

Article 3 : Restitution et dégâts éventuels

Le matériel loué doit être rendu sur son lieu de départ, au jour et à l'heure indiquée au contrat de location. Le contractant s'engage à le rendre dans l'état où il a été livré (y compris de propreté). En cas de dégradation, l'association facturera les frais de réparation inhérents qui seront déduits de la caution.

Article 4 : Vol

Le contractant s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter le vol du vélo loué. A cet effet, quelle que soit la durée de stationnement du vélo, il s'engage à utiliser l'antivol fourni avec le vélo et à l'attacher à un point fixe. En cas de vol, le contractant devra justifier d'un dépôt de plainte déposé pour le compte de l'association auprès des forces de l'ordre compétentes. De plus, l'association procédera à l'encaissement de la caution.

Si les suites données à la plainte déposée pour le vol permettaient de retrouver le vélo, l'association procéderait au remboursement du contractant, déduction faite des réparations nécessaires et éventuels frais de procédure auxquels elle aurait dû consentir.

Article 5 : Responsabilité civile

Les vélos sont réputés être en bon état de fonctionnement et conformes à la réglementation en vigueur lors de leur location. Les équipements sont fixés selon les normes de sécurité. Toutefois, le contractant peut vérifier le vélo et dispose d'un quart d'heure pour faire état d'un dysfonctionnement imputable à l'association. **Le contractant dégage l'association de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo loué, notamment en ce qui concerne les accidents et les dommages causés au tiers.**